

## ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

**ARRÊTÉ N° AR\_2023\_2742\_CC**

**PROLONGATION ARRÊTÉ N° AR\_2023\_2492\_CC**

**TRAVAUX : TERRASSEMENT POUR  
SUPPRESSION DE BRANCHEMENT GAZ**

**DU 26 AU 27 JUIN 2023**

**33 RUE DELALEE**

**SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE**

**DE CHERBOURG-OCTEVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police

6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,  
 VU le Code Général des Collectivités territoriales,  
 et notamment les articles L 2212-1 et suivants et  
 les articles L 2213-1 et suivants,  
 VU le Code de la route, notamment les articles  
 R417-10 et L325-1 et suivants,  
 VU l'instruction interministérielle sur la  
 signalisation routière (livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie -  
 signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté  
 interministériel du 6 novembre 1992,  
 VU le règlement de voirie de l'ex Communauté  
 urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et  
 notamment les articles 25, 26 et 27,  
 Vu l'arrêté n° AR\_2022\_3724\_CC du  
 12 octobre 2022 portant sur les délégations de  
 fonction et de signature attribuées aux adjoints au  
 Maire, aux maires délégués et aux conseillers  
 municipaux délégués, complété par l'arrêté  
 n° AR\_2023\_0211\_CC du 17 janvier 2023,  
 VU la demande de la sté Platon pour le compte de  
 la sté GRDF en date du 23 juin 2023,  
 Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des  
 personnes pendant la durée des opérations,

### ARRÊTÉ DU 26 AU 27 JUIN 2023

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – RUE DELALEE**

**La rue sera barrée, au droit des travaux, quand l'entreprise sera sur place.**

Des plaques de franchissement devront être mises à disposition pour les secours en cas de nécessité.  
 L'accès des riverains et des secours sera maintenu, de part et d'autre des travaux.

**Le stationnement de tous les véhicules est interdit et réservé aux véhicules appartenant à la sté Platon, au droit du n° 31 au n° 35 et du n° 32 au n° 38, le temps des travaux.**

*Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence.*

**ARTICLE 2** – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

**ARTICLE 3** – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la SARL Platon (163 rue Henri Barbusse 50130 Cherbourg en Cotentin), responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 26 juin 2023,

**Pour le Maire et par délégation  
Le Maire adjoint,**

**Pierre-François LEJEUNE**

